

Entretien du cardinal Castrillon Hoyo à 30 Giorni du 1er août 2007

Publié le 1 août 2007 · 11 min de lecture

Éminence, quel est le sens de ce motu proprio qui libéralise l'usage du Missel dit de saint Pie V ?

Quand ont eu lieu, après le Concile Vatican II, les changements dans la liturgie, des groupes importants de fidèles et aussi d'ecclésiastiques se sont sentis mal à l'aise parce qu'ils étaient fortement liés à la liturgie en vigueur depuis des siècles. Je pense aux prêtres qui avaient célébré pendant cinquante ans cette messe suivant le rite de saint Pie V et qui, à l'improviste, se sont trouvés dans l'obligation d'en célébrer une autre, je pense aux fidèles habitués depuis des générations à l'ancien rite, je pense aussi aux petits, comme les enfants de chœur, qui se sont trouvés tout d'un coup dépayés car ils devaient servir la messe selon le Novus ordo. Il y a donc eu un malaise à différents niveaux. Pour certains, celui-ci était même de nature théologique, car ils estimaient que l'ancien rite exprimait mieux que celui qui avait été introduit le sens du sacrifice. D'autres, pour des raisons culturelles aussi, avaient la nostalgie du chant grégorien et des grandes polyphonies qui étaient une richesse de l'Église latine. Et ce qui aggravait le tout, c'est que ceux qui éprouvaient ce malaise attribuaient ces changements au Concile, alors qu'en réalité le Concile en soi n'avait ni demandé ni prévu les détails de ces changements. La messe que célébraient les pères conciliaires était la messe de saint Pie V. Le Concile n'avait pas demandé la création d'un nouveau rite, mais un usage plus large de la langue vernaculaire et une plus grande participation des fidèles.

D'accord, c'était le climat qu'on respirait il y a quarante ans. Mais aujourd'hui, la génération qui avait manifesté ce malaise n'existe plus. Et il y a plus : le clergé et le peuple se sont habitués au Novus ordo, et dans leur immense majorité, ils s'en trouvent très bien.

C'est exactement cela : dans leur immense majorité, même si un grand nombre ignore ce qui a été laissé de côté avec l'abandon de l'ancien rite. Mais tout le monde ne s'est pas habitué au nouveau rite. Curieusement, il semble même que fleurisse, dans les nouvelles générations, parmi les laïcs comme parmi les clercs, un intérêt et une estime envers l'ancien rite. Et il s'agit de prêtres et de simples fidèles qui n'ont parfois rien à voir avec les disciples de Mgr Lefebvre. Il y a là des faits, des faits de l'Église, auxquels les pasteurs ne peuvent faire la sourde oreille. C'est pour cela que Benoît XVI, qui est un grand théologien à la profonde sensibilité liturgique, a décidé de promulguer le motu proprio.

Mais n'y avait-il pas déjà un indult ?

Si, il y avait déjà un indult, mais Jean Paul II avait déjà compris que l'indult n'avait pas été suffisant, ne serait-ce que parce que certains prêtres et certains évêques rechignaient à l'appliquer, mais surtout parce que les fidèles qui désirent célébrer avec l'ancien rite ne doivent pas être considérés comme des fidèles de deuxième catégorie. Il s'agit de fidèles auxquels doit être reconnu le droit d'assister à une messe qui a nourri le peuple chrétien pendant des siècles, qui a nourri la sensibilité de saints tels que saint Philippe Neri, don Bosco, sainte Thérèse de Lisieux, le bienheureux Jean XXIII et le serviteur de Dieu, Jean Paul II lui-même. Ce dernier, comme je viens de le dire, avait compris le problème de l'indult et il avait donc déjà l'intention d'étendre l'usage du Missel de 1962. Je dois dire que dans les rencontres avec les cardinaux et avec les chefs de dicastères au cours desquelles on avait parlé de ces mesures, les résistances étaient vraiment très limitées. Benoît XVI, qui a suivi ce processus depuis le début, a franchi ce pas important déjà imaginé par son grand prédécesseur. Il s'agit d'une mesure pétrinienne émise par amour du grand trésor liturgique qu'est la messe de saint Pie V, et aussi par amour de pasteur envers un groupe considérable de fidèles.

Et pourtant, les résistances n'ont manqué de la part d'une partie des représentants de l'épiscopat eux-mêmes...

Des résistances qui dépendent, selon moi, de deux erreurs. La première erreur d'interprétation est de dire qu'il s'agit d'un retour au passé. Il n'en est pas ainsi. Ne serait-ce que parce qu'on ne retire rien au *Novus ordo*, qui reste le mode ordinaire de célébrer l'unique rite romain ; tandis que la liberté de célébrer la messe de saint Pie V est donnée à ceux qui le veulent comme forme extraordinaire.

Il s'agit de la première erreur de ceux qui se sont opposés au motu proprio. Et la seconde ?

Qu'il s'agisse de diminuer le pouvoir épiscopal. Mais il n'en est pas ainsi. Le Pape n'a pas changé le *Code de droit canonique*. L'évêque est toujours le modérateur de la liturgie dans son propre diocèse. Mais le Siège apostolique a la compétence d'ordonner la sainte liturgie de l'Église universelle. Or un évêque doit agir en harmonie avec le Siège apostolique et il doit garantir à chaque fidèle ses propres droits, y compris celui de pouvoir participer à la messe de saint Pie V, comme forme extraordinaire du rite.

Et pourtant, il a été affirmé qu'avec ce motu proprio, Ratzinger « bafoue le Concile » et « fait un affront » à ses prédécesseurs Paul VI et Jean Paul II...

Benoît XVI suit le Concile, qui n'a pas aboli la messe de saint Pie V ni n'a demandé de le faire. Et il suit le Concile qui a recommandé d'écouter la voix et les désirs légitimes des fidèles laïcs. Ceux qui affirment ces choses devraient lire les milliers de lettres qui sont arrivées à Rome pour demander la liberté de pouvoir assister à la messe à laquelle ils se sentent tellement liés. Et le Pape ne s'oppose pas à ses prédécesseurs qui sont abondamment cités dans le motu proprio comme dans la Lettre autographe du Pape qui en accompagne la publication. Dans certains cas, Paul VI a immédiatement concédé la possibilité de célébrer la messe de saint Pie V. Comme je l'ai dit, Jean Paul II voulait préparer un motu proprio semblable à celui qui a été publié aujourd'hui.

On a aussi évoqué le risque qu'une petite minorité de fidèles puisse imposer la messe de

saint Pie V à la paroisse...

Ceux qui ont dit cela n'ont évidemment pas lu le *motu proprio*. Il est clair qu'aucun curé ne sera obligé à célébrer la messe de saint Pie V. Mais si un groupe de fidèles, ayant un prêtre disposé à le faire, demande à célébrer cette messe, le curé ou le recteur de l'église ne pourront pas s'y opposer. Évidemment, s'il y a des difficultés, il reviendra à l'évêque de faire en sorte que tout se passe sous le signe du respect et, dirais-je, du bon sens, en harmonie avec le Pasteur universel.

Mais ne court-on pas le risque qu'avec l'introduction de deux formes, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, puisse naître une confusion liturgique dans le rite latin, dans les paroisses et dans les diocèses ?

Si les choses sont faites conformément au simple bon sens, on ne court pas ce risque. D'autre part, il y a déjà des diocèses dans lesquels on célèbre des messes dans différents rites, car il s'y trouve des communautés de fidèles latins, gréco-catholiques ukrainiens ou ruthènes, maronites, melchites, syro-catholiques, chaldéens, etc. Je pense par exemple à certains diocèses aux États-Unis, comme Pittsburgh, qui vivent cette variété liturgique légitime comme une richesse, et non pas comme une tragédie. Et puis il existe aussi de simples paroisses qui accueillent des rites différents du latin, même de communautés orthodoxes ou préchalcédoniennes, sans que cela crée de scandale. Je ne vois donc pas de danger de confusion. À condition, je le répète, que tout se déroule dans l'ordre et dans le respect réciproque.

Il y a aussi des gens qui pensent que ce *motu proprio* porte atteinte à l'unicité du rite qui aurait été voulu par les Pères conciliaires...

Étant admis que le rite latin reste unique, quoiqu'on puisse le célébrer sous deux formes, je me permets de rappeler qu'il n'y a jamais eu, dans l'Église latine, un seul rite pour tous. Aujourd'hui, par exemple, il y a tous les rites des Églises orientales en communion avec Rome. Et même dans le rite latin, il y a d'autres rites que le rite romain, comme le rite ambrosien ou le rite mozarabique. La messe de saint Pie V elle-même, lorsqu'elle a été approuvée, n'a pas annulé tous les rites précédents, mais seulement ceux qui ne pouvaient pas se prévaloir d'au moins deux siècles d'ancienneté...

Et la messe de saint Pie V a-t-elle jamais été abolie par le *Novus ordo* ?

Le Concile Vatican II ne l'a jamais fait, et il n'y a jamais eu par la suite aucun acte positif qui l'ait établi. La messe de saint Pie V n'a donc jamais été formellement abolie. Il est de toute façon étonnant que ceux qui s'érigent en interprètes authentiques de Vatican II en donnent, dans le domaine liturgique, une interprétation aussi restrictive et aussi peu respectueuse de la liberté des fidèles, en finissant par faire sembler ce Concile encore plus coercitif que le Concile de Trente.

Le *motu proprio* n'établit pas de nombre minimum de fidèles nécessaire pour demander de pouvoir célébrer la messe de saint Pie V. Et pourtant, le bruit avait couru qu'il était question d'un seuil minimum de trente fidèles...

On a là la démonstration éclatante des innombrables pseudo-nouvelles qui ont été racontées sur ce *motu proprio* par des gens qui n'avaient pas lu les projets ou qui, de manière intéressée,

voulaient peser sur son élaboration. J'ai suivi tout le parcours qui a mené à la rédaction finale et, autant que je me souviens, aucun seuil minimum de fidèles, ni de trente, ni de vingt, ni de cent, n'est jamais apparu dans aucun projet.

Pourquoi ce choix de présenter le texte du motu proprio en avant-première, le 27 juin, à quelques ecclésiastiques ?

Le Pape ne pouvait pas appeler tous les évêques du monde, alors il a convoqué quelques prélats, particulièrement intéressés à la question pour différentes raisons et représentatifs de tous les continents. C'est à eux qu'il a présenté le texte en leur offrant la possibilité de faire des observations. Tous les participants ont eu la possibilité de parler.

À la lumière de cette rencontre, y a-t-il eu des variations par apport au texte initial du motu proprio ?

De petites variations lexicales ont été demandées et introduites, rien de plus.

Quelles perspectives ce motu proprio peut-il ouvrir pour les disciples de Mgr Lefebvre ?

Ces derniers ont toujours demandé que chaque prêtre puisse célébrer la messe de saint Pie V. Désormais cette faculté est reconnue officiellement et formellement. D'autre part, le Pape réaffirme que la messe que nous offrons tous les jours, celle du Novus ordo, reste la modalité ordinaire de célébrer l'unique rite romain. Donc on ne peut nier la valeur, et encore moins la validité du Novus ordo. Ceci doit être clair.

Le motu proprio augmentera-t-il la responsabilité d'*Ecclesia Dei* ?

Cette Commission a été fondée pour réunir les laïcs et les ecclésiastiques qui ont abandonné le mouvement de Mgr Lefebvre après les consécration épiscopales illégitimes. Et de fait, elle a aussi travaillé par la suite pour un dialogue avec la Fraternité de saint Pie X elle-même dans la perspective d'une pleine communion. Aujourd'hui, le motu proprio s'adresse à tous les fidèles liés à la messe de saint Pie V, et pas seulement à ceux qui proviennent de la mouvance de Mgr Lefebvre. Ceci présuppose donc, évidemment, un travail beaucoup plus important de notre part.

Recueilli par **Gianni Cardinale**

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/rapports-rome-fsspx/entretien-du-cardinal-castrillon-hoyos-a-30-giorni-du-1er-aout-2007

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France